

ARRETÉ :

AR_2022_50

Feu d'artifice 15 août 2022

Voie communale de la station des Haras (de la jonction avec la D678 coté cimetière au croisement des chemins communaux après la station des Haras) Feu d'Artifice du 15 août 2022

Arrêté portant interdiction provisoire de la circulation

Le Maire de la Commune de Trizac,

Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Monsieur le Président du Comité des Fêtes, organisateur de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sauf les véhicules des pilotes et équipages, riverains, des véhicules incendie et de secours est interdite le Lundi 15 août 2022 de 11 heures jusqu'au Mardi 16 août à 1 heure, sur la voie communale de la station des Haras, de la jonction avec la D678 coté cimetière au croisement des chemins communaux après la station des Haras.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service organisateur.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Riom-ès-Montagnes chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Maire Trizac, et dont un exemplaire sera remis à Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Le 28 juin 2022

Le Maire,

L.TOTY

Pour extrait certifié conforme



L'Adjoint
délégué

ERIC DOLLÉ